

COMMUNE : **019 BAZOUGES LA PEROUSE**
 ARRONDISSEMENT : **35 FOUGERES**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC FOUGERES**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213500192-20240320-11_03_2024-DE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 645 153	34,76	103,54	1 724 000	599 262	34,76	599 262
Taxe foncière non bâties (TFNB)	303 740	35,78	113,91	315 400	112 850	35,78	112 850
Taxe d'habitation (TH)	275 260	11,61	58,40	244 800	28 421	12,49	30 576
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	740 533		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 740 533			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	10 037			66 810	0	4 126	- 151 464	-70 491

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
742 688		-70 491		672 197

À RENNES

Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES BIED-CHARRETON
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

Le 22 mars 2024
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste 827</p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0</p> <p>c. Locaux industriels 55 764</p> <p>d. Logements sociaux : exo de longue durée 0</p> <p>Taxe foncière non bâtie 10 219</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV</p> <p>b. Mayotte >>></p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>></p> <p>b. Base minimum</p> <p>c. Locaux industriels</p> <p>d. Autres allocations</p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal 2 654</p> <p>b. Par la loi 229 473</p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal 3 509</p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) 56 781</p> <p>c. Par la loi (autres)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal</p> <p>b. Par la loi</p> <p>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Résidences secondaires et assimilées 211 500</p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV 33 300</p> <p>c. Bases dégrévées hors locaux vacants 25 513</p> <p>d. Bases dégrévées locaux vacants 14 040</p> <p>e. Bases dégrévées majo THS</p>	<p>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES</p> <p>a. Éoliennes et hydroliennes 10 037</p> <p>b. Centrales électriques</p> <p>c. Centrales photovoltaïques</p> <p>d. Centrales hydrauliques</p> <p>e. Centrales géothermiques</p> <p>f. Transformateurs électriques</p> <p>g. Stations radioélectriques</p> <p>h. Installations gazières et autres</p> <p>i. Taxe sur les pylônes</p> <p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>a. TVA prév. (compensation TH) >>></p> <p>b. TVA prév. (comp. CVAE) 0</p> <p>c. Coefficient correcteur 0,755919</p> <p>d. Taux FB commune 2020 12,86</p> <p>e. Taux FB département 2020 19,90</p>
--	---	--

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,15	107,88	4,34000	103,54	b. Communal	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	47,99	127,05	13,14000	113,91	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	29,65	74,13	15,73000	58,40	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy.75% départemental	13,24		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo	0,883		